



Appel à projets 2021 **Jardins partagés et collectifs**

Cahier des charges d'Eure-et-Loir

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à 1er mars 2021

projets

Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets 31 octobre 2021

Appel à projets organisé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Annexe 1 : Contenu du dossier de candidature

Annexe 2 : Liste des équipements et prestations éligibles

Annexe 3: Tableau de financements

Annexe 4 : Communes éligibles

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Lors de la période de confinement début 2020, lié à la crise du Covid 19, la question de l'accès à une alimentation locale, fraîche, saine et d'un coût abordable s'est particulièrement posée dans les zones urbaines et périurbaines. Les jardins partagés et collectifs existants ont permis de répondre à ces questions notamment pour des personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales. Bénéficier d'un jardin partagé ou collectif est en outre favorable à la santé et au bien-être, en donnant l'occasion de sortir en plein air à proximité de son domicile, de sociabiliser avec d'autres habitants du quartier de toutes origines, d'exercer une activité physique relaxante, et de participer concrètement aux enjeux agroécologiques et climatiques. En donnant l'occasion aux citadins de se confronter à des formes de production agricole, même à petite échelle, les jardins partagés ou collectifs permettent de créer du lien entre monde rural et urbain, en reconnectant les citadins aux cycles du vivant.

Aussi, le plan de relance prévoit une mesure pour le développement des jardins partagés et collectifs.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui est en charge du pilotage du volet « Jardins partagés et agriculture urbaine » du plan de relance, a souhaité engager un déploiement plus massif des jardins partagés ou collectifs dès le début 2021. Ce sont ainsi 17 millions d'Euros qui sont fléchés dans le plan de relance pour le développement de jardins partagés ou collectifs (déjà existants ou à créer), dans les zones urbaines ou périurbaines, sur l'ensemble du territoire métropolitain ou ultramarin.

L'instruction des dossiers est réalisée par la direction départementale des territoires (DDT) avec une coordination régionale de la DRAAF. Un volet de 90 000 € est alloué au département d'Eure-et-Loir pour des projets pouvant être déposés jusqu'au 31 octobre 2021, avec sélection des dossiers par un comité au fur et à mesure de l'année.

En l'absence de consommation des crédits suffisamment rapide, des redéploiements sont susceptibles d'avoir lieu en cours d'année, aussi bien entre mesures pilotées par un même ministère qu'entre ministères.

Par ailleurs, 13 Millions d'Euros sont affectés dans le plan de relance pour abonder l'appel à projets national « Les Quartiers fertiles » portant sur l'agriculture urbaine, lancé par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) dans les zones de rénovation urbaine .

Ci-dessous sont présentées les orientations et les modalités d'instruction des projets, **hors appel à projet** « **Les quartiers fertiles** », au niveau des appels à projets « Jardins partagés et collectifs » mis en œuvre par la Préfecture d'Eure et Loir.

2. Champ de l'appel à projets

Le présent appel à projet concerne des initiatives de jardins partagés ou collectifs qui visent la production de produits frais pour les habitants.

 La destination première du jardin partagé ou collectif est la production de fruits et légumes ou de miel, destinés à la consommation humaine, conformes aux normes environnementales et sanitaires.
Il peut aussi donner lieu à des productions horticoles et constituer un lieu d'agrément par un aménagement paysager pour ses usagers et riverains.

¹Les projets éligibles à l'appel à projets "Les quartiers fertiles" doivent avoir une production marchande, ce qui n'est pas la vocation d'un jardin partagé ou collectif. Aussi, un projet portant exclusivement sur un jardin partagé ou collectif, dans une zone de rénovation urbaine, relève plutôt des appels à projets départementaux "Jardins partagés" et non pas de l'appel à projet « Les quartiers fertiles » lancé par l'ANRU. Par ailleurs, un même projet ne peut pas émarger à plusieurs mesures du plan de soutien dans le cadre de « France Relance ». Il conviendra le cas échéant, de présenter des projets distincts, où les dépenses financées sont différentes.

- Les productions n'ont pas vocation à être commercialisées et sont limitées à un usage familial, permettant aux habitants un accès à des aliments frais, sains, durables et à un faible coût, notamment pour les personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales.
- La participation des habitants à la vie du jardin (formations, conseils sur les bonnes pratiques, repas de quartier, expositions, projections etc.) et la gestion du site font partie intégrante du projet. Il s'agit de soutenir un lieu de vie ouvert sur le quartier favorisant les liens avec d'autres structures (associations de riverains, écoles, collèges et lycées, maisons de retraites, hôpitaux, centres sociaux, commerces de proximité, projets alimentaires territoriaux ...), convivial, et facilitant les rencontres entre générations et cultures diverses.

Tout en visant la production de produits consommables par les habitants qui est l'objectif premier, les projets qui seront financés sont incités par ailleurs à tenir compte des enjeux de développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité tels que :

- Prise en compte du sol et du climat : planter des variétés et essences adaptées au sol et au climat, pour répondre aux besoins alimentaires des habitants (exemple :plantes potagères, arbres fruitiers, ruches) ...
- Limiter les intrants : éviter les phytosanitaires de synthèse et engrais chimiques, favoriser le biocontrôle, recycler la matière organique par compostage, ...
- Économies d'eau : récupérer les eaux de pluie, irriguer sans excès en tenant compte des besoins des plantes, ...
- Limitation des émissions de gaz à effets de serre : privilégier le travail manuel du sol sans usage d'engins motorisés à moteurs thermiques, composter et recycler les déchets verts, produire de l'électricité verte sur site par installation de panneaux solaires ...
- Protéger l'environnement et la biodiversité : favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement tant sur le site que pour le voisinage (nuisances sonores, olfactives, intégration urbaine), développer un couvert végétal et un milieu favorable à la biodiversité en milieu urbain (par exemple plantation de haies mellifères pour délimiter le site ou les parcelles) ...
- Favoriser les bonnes pratiques par un accompagnement dans la durée et une formation des habitants : conseiller les habitants/jardiniers par des accompagnateurs sur les pratiques agroécologiques, l'alimentation et la santé. Les accompagnateurs peuvent provenir du monde associatif, ou être élèves ou enseignants de lycées agricoles, jeunes en service civique, ...

3. Modalités de participation

> Structures concernées

Les bénéficiaires des aides peuvent être des :

- Associations de jardins partagés ou collectifs (englobant jardins d'insertion, thérapeutiques, pédagogiques, de quartier, familiaux, ...);
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Bailleurs sociaux publics ou privés.

<u>Attention</u>: les associations de **jardins déclarés comme « familiaux** » dont les articles L. 561-1 et R. 562-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM) encadrent la création et les activités, sont soumis à un régime spécifique pour l'octroi des aides publiques, le projet devant avoir une **taille minimale d'1 ha** ²·

²L'article R. 564-3 du CRPM fixe, entre autres, une condition de superficie des jardins pour le bénéfice des aides publiques : "Toute création de jardins doit porter sur un ensemble de terrains d'au moins 10 000 mètres carrés. Tout agrandissement d'un ensemble existant doit permettre l'aménagement d'une superficie d'au moins 10 000 mètres carrés. Les opérations d'amélioration ne sont prises en considération que si elles concernent un ensemble d'au moins 10 000 mètres carrés. / Toutefois, à titre exceptionnel, le ministre chargé de l'environnement et de la qualité de la vie peut dispenser certaines opérations de caractère expérimental de la condition de superficie minimale prévue ci-dessus"

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet.

Dépenses éligibles

- 1) Investissements matériels (outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements) et immatériels (prestations d'ingénierie, études de sols) ;
- 2) Possibilité de prestations annexes de formation, accompagnement du porteur pour aide au lancement et à la consolidation du projet ;

sont exclus:

- 1) Le financement de dépenses de fonctionnement pérennes ou structurelles
- 2) Le financement pour l'acquisition ou la location du terrain.

Une liste du matériel et équipements pouvant bénéficier d'une prise en charge, répondant aux attendus de la mesure « Jardins partagés et collectifs » du plan de relance est jointe en annexe 3.

Composition du dossier

La liste des pièces constitutives du dossier de candidature est précisée en annexe 1.

> Taux d'aide et encadrement des montants d'aide

Porteur de projet	Taux maximum d'aide (% des coûts éligibles totaux du projet, HT ou TTC selon récupération de la TVA)
Associations de jardins partagés ou collectifs (englobant jardins d'insertions, thérapeutiques, pédagogiques, de quartier, familiaux,)	80 %
Collectivités territoriales et leurs groupements	50 %
Bailleurs sociaux publics ou privés	50 %

Seuls les projets dépassant un minimum d'aides de **2 000 €** pourront être pris en compte. Dans tous les cas, le montant de l'aide ne peut dépasser **22 000 €**.

> Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être déposés numériquement au format pdf uniquement à l'adresse : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr

L'objet du courriel devra impérativement commencer par : « candidature – jardins partagés ».

Les dossiers de candidature peuvent être déposés à partir du 1^{er} mars 2021 et jusqu'au 31 octobre 2021.

L'enveloppe est consommée au fur et à mesure.

Seuls les dossiers déposés complets et transmis par courriel pourront être examinés.

Un même projet ne peut pas émarger à plusieurs mesures du plan de soutien dans le cadre de « France Relance ». Il conviendra le cas échéant, de présenter des projets distincts, où les dépenses financées sont différentes. A défaut l'administration se verra dans l'obligation de demander le remboursement des financements éventuellement perçus.

Un **accusé de réception** du dépôt du **dossier complet** sera délivré au candidat. Si le dossier devait par la suite être retenu, **seules les dépenses éligibles réalisées à compter de la date de dépôt d'un dossier complet de candidature**, **pourront être retenues**.

4. Sélection des projets

> Critères d'éligibilité

Sont éligibles les projets :

- Situés en zone urbaine ou périurbaine des communes figurant à l'annexe 4 ;
- D'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans le champ de l'appel à projets détaillé au point 2 ;
- Dont le dossier de candidature est complet (voir composition du dossier en annexe 1) et transmis avant la date de clôture de dépôt des candidatures ;
- S'appuyant sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ;
- S'inscrivant dans un délai maximal de réalisation d'une année à compter de la notification de subvention ;
- Faisant preuve de la maîtrise foncière, de façon à pouvoir mobiliser les terrains ou bâtiments nécessaires au déploiement du projet de jardin partagé ou collectif (convention d'occupation, courrier du propriétaire autorisant les travaux, bail de location, titre de propriété).

Critères de sélection

Les candidatures répondant aux critères préalables d'éligibilité seront examinées notamment en fonction des critères suivants :

- Ambition du projet de jardin partagé ou collectif : adéquation au contexte urbain ou périurbain, impact attendu pour les habitants en matière d'alimentation et de lien social, prise en compte d'enjeux de développement durable, de transition agroécologique et climatique, d'alimentation et de biodiversité ;
- Richesse du partenariat : la démarche est-elle isolée ou s'intègre-t-elle en synergie avec d'autres partenaires locaux, un projet de territoire ou autre démarche (par exemple PAT) ?
- Qualité du dossier technique et financier : existence d'une étude de sol étayée, justification des demandes d'équipement ou d'aménagement, justification des coûts ; compatibilité des aménagements avec le document d'urbanisme démontrée (construction, éolienne...)
- Maturité de la démarche proposée : compétences de l'équipe projet, qualité de la gouvernance, degré d'opérationnalité, viabilité sur le moyen terme ;
- Caractère innovant : sans que cela soit un critère obligatoire, les approches innovantes ou expérimentales sont encouragées.

Gouvernance et déroulement de la sélection

Les services de la DDT statuent sur l'éligibilité des dossiers. Les dossiers éligibles sont soumis à un comité de sélection présidé par le Préfet de département ou son représentant et composé d'un représentant de la DDT, de la DDCSPP, de l'AMF 28 et de la Chambre d'Agriculture.

Ce comité se réunit en tant que de besoin, en présentiel ou à distance, par réunion ou consultation électronique, et apprécie la qualité des candidatures en fonction des critères mentionnés plus haut.

> Annonce des résultats et notification

Le porteur du projet sera informé de l'avis rendu, dans un délai maximum de 15 jours après examen du dossier en comité de sélection. La liste des projets lauréats est publiée sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir.

Le porteur de projet retenu par le comité de sélection est notifié par courrier de la subvention accordée.

Réalisation et versement de la subvention

À compter de la notification de subvention, le porteur de projet dispose d'un **délai d'un an** pour réaliser le projet pour lequel il demande la subvention.

Dans ce même délais, le porteur de projet dépose à la DDT sa demande de paiement composée d'un bilan de réalisation ainsi que des factures acquittées et justificatifs de ses dépenses. La subvention lui est alors versée après vérification des dépenses éligibles.

5. Calendrier

Lancement de l'appel à projet 2020-2021	01/03/21
Démarrage du dépôt des candidatures	01/03/21
Clôture du dépôt des candidatures	31/10/2021
Examen des candidatures	Au fil de l'eau
Annonce des résultats et notification	Dans un délai maximum de 15 jours après la réunion du comité de sélection

6. Dispositions générales pour le financement

Le financement est attribué par une décision préfectorale sous forme de subventions d'investissement et de prestations liées au projet déposé.

7. Communication

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer à leurs frais, le logo de l'État et du plan de relance sur le site bénéficiant de l'aide et à mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information), pendant une durée minimale de 3 ans à compter de la signature de la décision préfectorale.

8. Ressources et contacts

Pour toute question sur un projet, s'adresser à : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr

L'objet du mail doit débuter par l'intitulé suivant : « question– jardins partagés ».

Annexe 1 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Une présentation synthétique du projet (2 pages maxi)
 - Éléments de localisation du projet : adresse et statut d'occupation du terrain (convention d'occupation, courrier du propriétaire autorisant les travaux, location, pleine propriété)
 - Présentation de l'entité porteuse du projet (préciser le statut pour une association et la date de publication au JO) et des partenaires du projet
 - Description sommaire du projet, son montant estimatif global, le montant de l'aide sollicité dans le cadre du plan de relance et le calendrier de déploiement
- Une présentation détaillée (5 pages maxi sans les annexes)
 - Contexte du projet de jardin partagé ou collectif : place dans le territoire (importance en surface et en population et acteurs locaux impliqués), articulation avec les initiatives existantes, intégration aux stratégies agricoles et alimentaires locales de type Projet alimentaire territorial (PAT)
 - Ambition et objectifs stratégiques du projet : public visé, problématiques et thématiques ciblées, activités proposées, impact attendu sur le plan économique (impact sur le pouvoir d'achat des habitants par l'autoconsommation des productions), social et environnemental
 - Stade d'avancement du projet et calendrier de réalisation : projet de création d'un nouveau jardin ou d'aménagement/extension d'un jardin déjà existant, feuille de route et jalons clés pour la mise en œuvre
 - Étude de sols : résultats de la recherche de polluants dans les sols, mesures éventuelles de gestion envisagées en cas de sols pollués
 - Gouvernance et pilotage opérationnel de la démarche : responsable légal, porteur du projet (coordonnées de la personne contact), répartition des responsabilités entre le porteur du projet et ses partenaires éventuels
 - Estimation du coût global du projet ³: accès au foncier, études, achat et pose d'équipements, fonctionnement lié au projet (animation)
- Un récapitulatif des financements sollicités
 - Plan de financement (annexe 3 à renseigner) : contributions sollicitées auprès de différents financeurs (autres que ceux du plan de relance)
 - Demande d'aide dans le cadre du Plan de Relance (investissement matériel ou immatériel, dépenses de prestations liées au projet déposé (ingénierie, formation, accompagnement du porteur pour aide au lancement, à la consolidation).

Pièces facultatives :

 Des pièces annexes éventuelles (10 pages maxi): laissées à l'appréciation du candidat pour étayer sa demande (plans, devis pour du matériel, résultats d'analyses de sols, rapport d'activité de l'année précédente et bilan de l'année précédente pour les associations, lettres de soutien au projet de la collectivité, du bailleur social, d'un partenaire du projet...)

³ Étant entendu que l'aide demandée dans le cadre du Plan de Relance ne pourra concerner qu'une partie du coût global

Annexe 2 : Dépenses éligibles aux aides

- Investissements matériels (outils de jardinage, fourniture et pose d'équipements) et immatériels (prestations d'ingénierie, études de sols) ;
- Possibilité de prestations annexes de formation, accompagnement du porteur pour aide au lancement et à la consolidation du projet. Attention : cela ne concerne pas des dépenses pérennes ou structurelles du fonctionnement.

Exemples de matériels pour aménagement et équipement

- <u>Aménagement du site</u>: plantations d'arbres et de haies, grilles et clôtures pour contrôle d'accès au site, grillages et brises vues, treillis et supports pour plantes grimpantes, cheminements (dallages, bordures), petite serre, carrés potagers, signalétique, ruches,...
- <u>Gestion de l'eau</u>: canalisations et tuyaux de drainage et de récupération des eaux pluviales y compris branchements aux gouttières d'immeubles voisins ou à un réseau public d'eau non potable, bacs récupérateurs d'eau, arrosoirs, matériel d'irrigation par goutte à goutte avec régulation pour économies d'eau, pluviomètre, station météo, pompes à main ou électriques, ...
- <u>Gestion des sols pollués :</u> fourniture de terre végétale ou terreau, géotextiles, bacs pour cultures hors sol naturel, ...
- Économies d'énergie : capteurs solaires, petite éolienne, ...
- <u>Compostage recyclage de déchets</u> : bacs de compostage et poubelles, broyeurs électriques de végétaux, installation de compostage électromécanique, lombricomposteurs ...
- <u>Biodiversité</u>: haies à petits fruits, hôtels à insectes, abris pour oiseaux, ...
- Outillage de jardinage: outillage à main (fourches, râteaux, crocs, griffes, scarificateurs, pelles, bêches, pioches, sécateurs, cisailles, coupe- branches, serpes, faux et faucilles, binettes, tuteurs pour plantations), brouettes, broyeurs, outillages électriques (taille-haie, bineuses, tondeuses, ...), pots, bacs et jardinières, armoires et coffres de jardins
- <u>Lieux de vie :</u> mobilier de jardin pour la convivialité (tables, bancs, chaises), tonnelles, pergolas, parasols, bacs à sables pour enfants, ...
- <u>Animation formation :</u> tableaux blancs, ...

NB: les semences, plants annuels et consommables ne sont pas éligibles aux aides.

Annexe 3 : Budget et plan de financement prévisionnel – Appel à projets départemental Mesure 11 - « jardins partagés et collectifs »

PLAN DE RELANCE



Budget prévisionnel

a) Dépenses D'INVESTISSEMENT matériel faisant l'objet d'une facturation

Nature des dépenses	Montant prévu (préciser HT ou TTC si récupération TVA)	Nom du prestataire et numéro de devis
TOTAL des dépenses	0,00	

b) Dépenses D'INVESTISSEMENT immatériel faisant l'objet d'une facturation

Montant prévu (préciser HT ou TTC si récupération TVA)	Nom du prestataire et numéro de devis
0,00	

c) Autres frais

Nature des dépenses	Montant prévisionnel	Justificatifs à fournir
Frais de déplacement		Tarif en €/km + décision interne du représentant de la structure
Communication		
Autres (préciser)		
TOTAL des dépenses	0,00	

e) Récapitulatif

Nature dépenses	Coût prévu (€)
Frais a	0,00
Frais b	0,00
Frais c	0,00
Total	0,00

Plan de financement prévisionnel

	Financ (préciser à chaque ligne le n subven	iom et/ou la nature de la	Montant (€)	% du total
	plan de relance mesure « Jardins partagés et collectifs »			#DIV/0 !
	Cofinanceur 1			#DIV/0!
Financeurs publics	Cofinanceur 2			#DIV/0!
	Cofinanceur 3			#DIV/0 !
	Sous-total financeurs publics		0,00	#DIV/0 !
	Partenaire financier privé 1			#DIV/0 !
Financeurs privés	Partenaire financier privé 2			#DIV/0 !
·	Partenaire financier privé 2			#DIV/0 !
	Sous-total financeurs privés		0,00	#DIV/0 !
Autofinancement				
Automatic ment	Autofinancement			#DIV/0!
Total gén	éral		0,00	#DIV/0!

Annexe 4 : Communes éligibles

Anet	Le Coudray
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	Les Villages Vovéens
Bonneval	Lèves
Brou	Lucé
Champhol	Luisant
Chartres	Maintenon
Châteaudun	Mainvilliers
Châteauneuf-en-Thymerais	Nogent-le-Roi
Cloyes-les-Trois-Rivières	Nogent-le-Rotrou
Commune nouvelle d'Arrou	Pierres
Courville-sur-Eure	Saint-Georges-sur-Eure
Dreux	Saint-Lubin-des-Joncherets
Épernon	Saint-Prest
Gallardon	Saint-Rémy-sur-Avre
Hanches	Senonches
Illiers-Combray	Toury
Janville-en-Beauce	Tremblay-les-Villages
La Loupe	Vernouillet